

**COMMUNE de BELZ**  
**REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 JUIN 2022**  
**PROCES VERBAL DE REUNION**

*L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire*

Elus présents : Bruno GOASMAT, Dominique De WIT, Philippe LE MIGNANT, Daniel LE CARRER, Patricia BARACH, Catherine LE GLOANIC, Yves TILLAUT, Catherine EZANNO, Eric LE TORTOREC, Brigitte LE CALVE, Christine KERZERHO, Dominique KERARON, Xavier DAL, Marie GIBLET, Michel DAVID, Valérie BOSCHER, François BERTIC, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Yannick BIAN, Jean-Claude MAHE.

Pouvoir de vote : Hervé LE GLOAHEC donne pouvoir à Bruno GOASMAT  
Philippe REMOND donne pouvoir à Yves TILLAUT  
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Catherine LE GLOANIC  
Christiane MOULART donne pouvoir à Yannick BIAN

Secrétaire de séance : Nathalie DINGE

Date de convocation : le 21 juin 2022

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.  
Le PV du dernier Conseil est validé à l'unanimité.

---

## **1) FINANCES**

### **1-1 TARIFS SERVICE ENFANCE/JEUNESSE et RESTAURATION**

Dominique De WIT, Maire adjoint en charge de l'enfance/jeunesse présente ce bordereau :

Au regard des bilans financiers 2021 des services concernés, de l'augmentation des denrées alimentaires, des fluides, des charges de personnels, et après avis favorable des commissions enfance-jeunesse et finances, Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter ces tarifs comme suit.

## BILAN FINANCIER RESTAURATION SCOLAIRE

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	Les mercredis en Alsh de janv à juin et en Périsco de Sept à Déc	Les mercredis en Périsco	Idem 2019 mais période Covid du 17/03 au 12/05	
Nombre de repas	31 906	28 982	19 463	<b>28 698</b>
Coût alimentation par repas	1,23	1,28	1,40	<b>1,43</b>
Coût personnel cantine par repas	3,85	4,17	5,12	<b>4,39</b>
Coût autres frais par repas	1,56	1,65	2,38	<b>1,82</b>
Coût revient par repas	6,64	7,10	8,90	<b>7,67</b>
Recette familles par repas	3,19	3,10	2,85	<b>2,87</b>
<b>Coût à la charge de la commune / repas</b>	<b>3,45</b>	<b>4,00</b>	<b>6,05</b>	<b>4,80</b>

### TARIFICATION PROPOSEE (rentrée 2022)

TRANCHE QF	QUOTIENT	TARIFS 2021	TRANCHE QF	TARIFS 2022
1	0 à 500€	2,50 €	0 à 900 €	1 €
2	551 à 700€	2,60 €		
3	701 à 900€	2,75 €		
4	901 à 1 100€	2,90 €	901 € à 1 100 €	3 €
5	(+ de 1101€	3,00 €	1101 € à 1 300 €	3.10 €
6	Extérieurs (adultes)	6,40 €	➤ à 1 300 €	3.30 €
			Repas non réservé ou non annulé	6.60 €

Précision : la commune peut bénéficier d'une aide Etat de 3 € sur la tarification de 1 €.

Dominique De WIT souligne que cette tarification à 1 € jusqu'au QF de 900 € permet de minorer l'impact d'augmentation sur les autres tranches. Monsieur le Maire précise que cette tarification à 1€ concerne 28 % des repas pris en cantine.

En ce qui concerne le nouveau tarif – repas non réservé ou non annulé » à 6.60 €, elle précise : « on se doit de réduire le gaspillage des denrées, de gérer au plus juste le nombre de repas à produire. Nous mettons ainsi en place une gestion plus rigoureuse, de manière progressive après informations aux familles et aide à la saisie des inscriptions repas si besoin.

### BILAN FINANCIER ACCUEIL PERISCOLAIRE

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
TOTAL DEPENSES	66 766 €	85 045 €	87 306 €
TOTAL RECETTES	24 616 €	37 666 €	24 932 €
<b>A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>42 150 €</b>	<b>47 379 €</b>	<b>62 374 €</b>
<b>Coût net /heure à charge de la commune</b>	1,98 €	3,81 €	2,76 €

Périscolaire	
Quotient	Tarif au 1/4 H
Solidaire	0,18 €
0 à 600 €	0,36 €
601 à 900 €	0,39 €
901 à 1 100 €	0,43 €
1 101 à 1 300 €	0,45 €
> 1 300 €	0,47 €

### BILAN FINANCIER ACCUEIL DE LOISIRS

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>92 409</b>	<b>78 761</b>	<b>95 478</b>
Part des Autres communes sur l'accueil de leurs enfants sur Belz	45 912 €	37 874 €	5 458 €
Participation CAF Contrat Enfance Jeunesse	14 076 €	15 695 €	13 971 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>59 988 €</b>	<b>53 569 €</b>	<b>19 429 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>32 421 €</b>	<b>25 192 €</b>	<b>76 049 €</b>
<b>Coût net /jour à charge de la commune</b>	<b>10,35 €</b>	<b>10,79 €</b>	<b>22,18 €</b>

La différence est due en grande partie à une baisse de recettes de la part des autres communes, notamment d'ERDEVEN qui a ouvert son propre ALSH, et qui par conséquent ne participe plus à l'accueil de ses enfants dans notre commune. La recette baisse de 45 912 € à 5 458 €

**Proposition de modification des tranches (idem accueil périscolaire) et augmentation de 5 %**

Quotient	Journée avec repas	Réduction 1€ journée dès 3 jours de présence dans la même semaine	1/2 journée	Repas
solidaire	3,55 €	3,05 €	1,78 €	1,65 €
0 à 600 €	7,10 €	6,10 €	3,55 €	3.30 €
601 à 900 €	11,10 €	10,10 €	5,55 €	
901 à 1 100 €	11,80 €	10,80 €	5,90 €	
1 101 à 1 300 €	12,40 €	11,40 €	6,20 €	
> 1 300 € et extérieurs	13,20 €	12,20 €	6,60 €	

**BILAN FINANCIER ESPACE JEUNES**

	2019	2020	2021
<b>TOTAL DEPENSES</b>	69 324 €	55 602 €	53 711 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	22 354 €	10 590 €	9 314 €
<b>RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	46 970 €	45 012 €	44 397 €
<b>Coût net /heure à charge de la commune</b>	<b>6,68 €</b>	<b>11,02 €</b>	<b>11,33 €</b>

**PROPOSITION DE REFONTE DES TRANCHES ET TARIFS**

en prenant en compte le coût des prestations (principe identique à celui des camps)

TARIFS ESPACE JEUNES - SEPT 22			T1	T2	T3	T4			
Quotient	Adhésion à l'année	Sans Prestation payante	Prestation payante 1 à 10€	Prestation payante comprise entre 11 et 20€	Prestation payante comprise entre 21 et 30€	Prestation payante > 30€	Repas	Navette	
		1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée	1/2 journée et soirée			
Solidaire	5	Compris dans l'adhésion	50 % du tarif QF 1					1,65 €	0,5€/ navette 05€/ navette
0 à 600€	10		0,80€*	1,80€*	3,80€*	5,80€*	3,30 €		
601 à 900€	12		2,80 €	3,80 €	5,80 €	7,80 €			
901 à 1 100€	14		3,20 €	4,20 €	6,20 €	8,20 €			
1 101 à 1 300€	16		3,60 €	4,60 €	6,60 €	8,60 €			
> 1 300€ et extérieurs	18		4,00 €	5,00 €	7,00 €	9,00 €			

\*déduction de 2 € aide CAF

**Le Conseil valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.**

- **1-2) PRIX LITTERAIRE DES INCORRUPTIBLES : subventions aux écoles**

« Les incorruptibles » a pour but de développer le goût de la lecture et le plaisir de lire des enfants et adolescents. Depuis 32 ans, cette association fait lire des milliers de jeunes et leur fait voter pour leur livre préféré.

Depuis plusieurs années, Les deux écoles de la commune participent à ce concours littéraire.

Pour les accompagner, il est proposé au Conseil, comme les années précédentes, de participer à l'acquisition des ouvrages à hauteur de 300 € par établissement. Il est précisé que toutes les classes de maternelle et élémentaire concourent.

**Le Conseil valide à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 300 € à chaque établissement scolaire.**

- **1-3) OUTIL en MAIN : demande de subvention AQTA**

Concernant son financement, il nécessite d'être mis à jour pour tenir compte des dernières notifications.

**PLAN DE FINANCEMENT INITIAL**

	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>REPONSE SUBS</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 56	20 %	85 400 €	Accord
CONSEIL REGIONAL	23 %	98 210 €	A l'instruction
ETAT (DETR)	35 % (plafond 300 000 €), soit 25 % du coût total	105 000 €	Refus
Pays fonds LEADER	12 %	50 000 €	Accord
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>80 %</b>	<b>338 610 €</b>	
RESTE à charge commune	<b>20 %</b>	88 390 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>427 000 €</b>	

Suite au rejet de la demande de subvention Etat (DETR), une nouvelle demande de subvention est sollicitée auprès d'AQTA. Le plan de financement est également ajusté de la subvention maxi portée à 20 % pour la Région Bretagne, au lieu de 23 %.

	<b>TAUX (arrondi)</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>REPONSE SUBS</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL 56	20 %	85 400 €	Accord
CONSEIL REGIONAL	20 %	85 400 €	A l'instruction
Pays fonds LEADER	11.7 %	50 000 €	Accord
Com Com AQTA	23 %	98 210 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>74.7 %</b>	<b>319 010 €</b>	
RESTE à charge commune	<b>25.3 %</b>	107 990 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>427 000 €</b>	

Jean-Claude MAHE demande si cette demande de subvention auprès d'AQTA est seulement destinée à l'outil en main.

M. le Maire répond que le titre de ce bordereau est bien clair.

A l'unanimité, le Conseil autorise M. le Maire :

- ⇒ A solliciter une demande de subvention à hauteur de 98 210 € auprès de la Communauté de Commune Auray Quiberon Terre Atlantique
- ⇒ A signer tout document relatif à cette demande.

- **1-4) ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur une somme de 121.19 € sur le budget des mouillages pour un redevance non recouvrée.

**Le Conseil valide à l'unanimité cette admission en non-valeur.**

- **1-5) REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR CONCESSIONNAIRE GAZ**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de valider la redevance GRDF à percevoir par la commune. Elle est pour 2022 de 1 055 € décomposée comme suit :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

- RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) : 965 €
- ROFPD (Redevance Provisoire d'Occupation du Domaine Public) : 90 €

Elle était pour 2021 de 966 €

**Le Conseil valide à l'unanimité le montant de cette redevance.**

## **2) ETUDE DE PROGRAMMATION EQUIPEMENT SPORTIF, CULTUREL, de LOISIRS et d'UN NOUVEAU COMPLEXE FOOTBALLISTIQUE**

### **2-1) POINT D'ACTUALITE**

Philippe LE MIGNANT, Maire adjoint en charge des associations et de la culture présente ce bordereau.

Le marché d'études a été confié à la société ETYO de Nantes pour un montant HT de 48 400 € (58 080 TTC)

Les premières réunions de travail ont eu lieu en comité de pilotage et le bureau d'études a d'ores et déjà rencontré plusieurs associations communales pour connaître leurs attentes.

De nouvelles réunions de travail avec les associations sont programmées le 13 juillet prochain.

Laurent AMOUROUX interroge sur le zonage de cette zone et au regard de la dernière réunion de travail du COPIL révision du PLU, de difficultés éventuelles de pouvoir construire un équipement sur les parcelles des consorts Le Bourne. Il souligne que les services d'AQTA avait un avis divergeant de la position communale.

M. le Maire précise que tout sera fait pour que cet équipement se fasse. « On se doit d'avancer avec tous les acteurs concernés ».

## **2-2) CREATION D'UN COTECH (COMITE TECHNIQUE) ET D'UN COPIL (COMITE DE PILOTAGE)**

Le Conseil valide à l'unanimité les compositions de COTECH et COPIL suivants :

### **COTECH :**

Elus : Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Dominique De WIT,  
Agents : Sylvie LE GALLIOTTE, Denis ZAOUTER et Sébastien JOLLIVET

**COPIL :** COTECH + Elus : Dominique KERARON, François BERTIC, Xavier DAL, Philippe REMOND, Jean-Claude MAHE

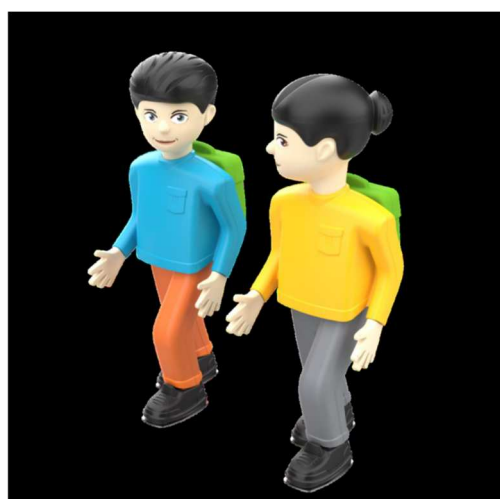
Agent : Sylvie CATALOGNA

M. le Maire est président de droit du COTECH et COPIL.

## **3) VOIRIE - ENVIRONNEMENT**

### **• 3-1) SECURISATION DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE PJ HELIAS : demande de subvention**

La commission jeunesse a donné un avis favorable à la pose de deux figurines, d'une hauteur d'environ 1.60 m aux abords de l'école et de la départementale pour inciter les automobilistes à la prudence.



Le coût de ces deux personnages est de 1 665 € HT. La subvention du Département au titre des aménagements de sécurité peut être de 25 %, soit 416,25 €, portant le reste à charge pour la commune à 1 248.75 €.

Thierry PHILIPPE propose que ce même dispositif soit installé aux abords de l'école St Jean.

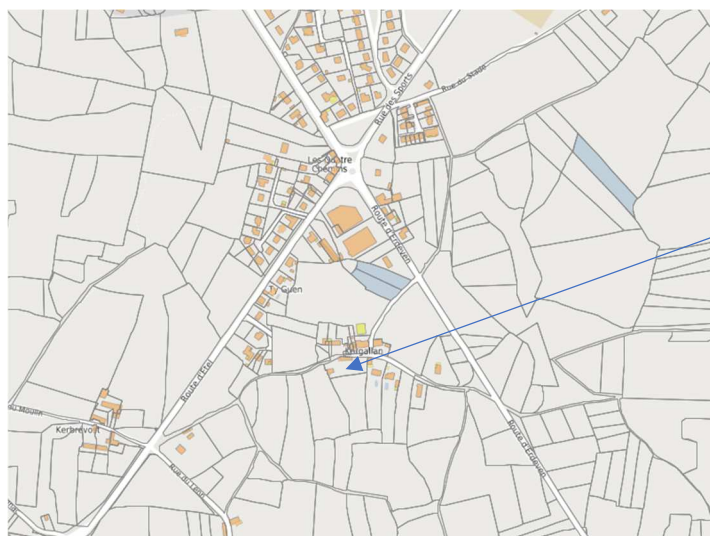
Dominique De WIT et M. le Maire précisent que le besoin sera évalué.

**Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire :**

- **A solliciter cette subvention auprès du CD 56**
- **Et à signer tout document relatif à ce dossier.**

#### **4) FONCIER**

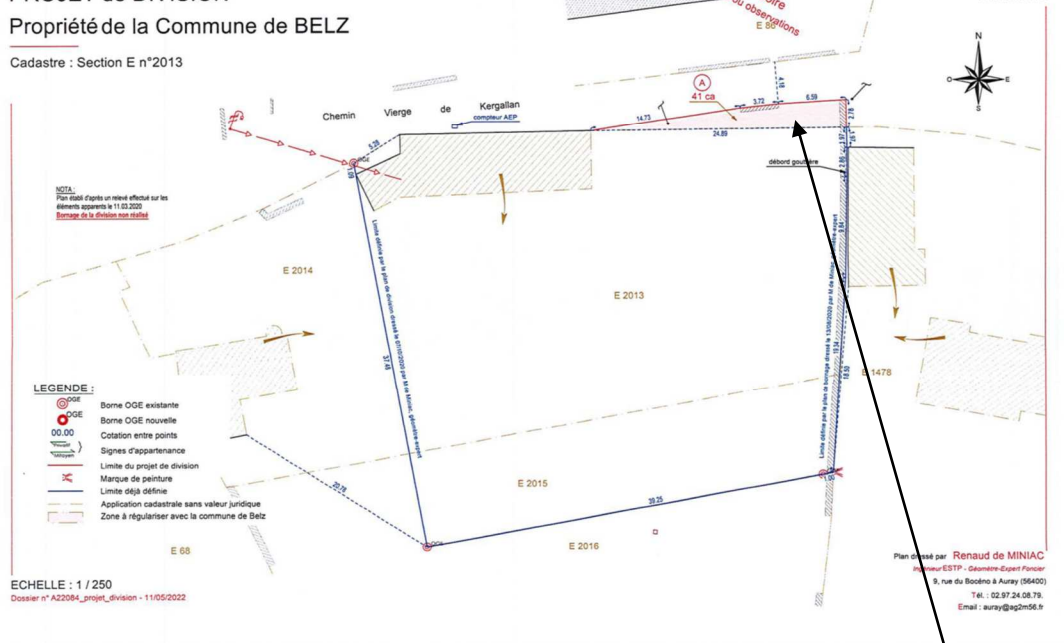
##### **1-1 CESSION DE VOIRIE CONSTANTINIS (Kergallan)**



Parcelle communale concernée par la cession à M. et Mme CONSTANTINIS

Il est proposé une régularisation cadastrale comme suit :





Une cession de 41 m<sup>2</sup> à M. et Mme CONSTANTINIS (en rouge sur le projet de division). Il s'agit d'une régularisation car cette partie est déjà sous emprise privée clos d'un muret de pierres sèches et végétation.

Le Conseil valide à l'unanimité :

- Le transfert de cette portion de parcelle de 41 m<sup>2</sup> du domaine public au domaine privé de la commune
- La cession gratuite au profit de M. et Mme CONSTANTINIS.

Et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier qui sera instruit en l'étude de Maître Frédéric RABAUX, notaire à BELZ. Les frais d'acte seront supportés par M. et Mme CONSTANTINIS.

## 5) SERVICE TECHNIQUE

### 5-1 POINT D'ACTUALITE

La commission d'appel d'offres après audition de deux candidats le 13 juin dernier a retenu le cabinet KASO de Vannes, pour un coût de 62 500 €, soit 75 000 € TTC.

Les notifications de marché seront faites prochainement et des réunions de travail programmées dès septembre.

## **6) RESSOURCES HUMAINES :**

### **6-1 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Conseil valide à l'unanimité le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune pour permettre, conformément à l'avis de la commission RH le 20 juin dernier, les modifications de grade suivants :

SERVICE TECHNIQUE :

- ⇒ L'avancement de grade d'un agent du service espaces verts, au titre de l'ancienneté du grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal => date d'effet : 1<sup>er</sup> février 2023
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint technique (voirie) qui occupera également ponctuellement des fonctions d'ASVP – date d'effet : 4 octobre 2022 / agent en CDD depuis 1 an
- ⇒ La création d'un poste d'adjoint technique (bâtiments) – date d'effet : 4 octobre 2022 / agent en CDD depuis 1 an

<b>TABLEAU DES EMPLOIS</b>						
	CATEGORIE	QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	MODIFICATIONS A APPORTER	POSTES POURVUS (après CM)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché principal	A	35 h	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 h	2			2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 h	1			1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 h	2			2
Adjoint administratif	C	35 h	3			3
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>9</b>			<b>9</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal 1ère classe	B	35 h	1			1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	2			2
Adjoint d'animation	C	35 h	3			3
	c	26h25	1			1
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>7</b>			<b>7</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	35 h	2			2
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2</b>			<b>2</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Brigadier chef principal	B	35 h	1			1
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1</b>			<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal de 1ère classe	B	35 h	1			1
Agent de maîtrise principal	C	35 h	3		1 poste à créer	4
Agent de maîtrise	C	12 h	1			1
	C	35 h	2		1 poste à supprimer	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	28 h	1			1
	C	35h	2			2
	C	26,25 h	2			2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	29,25 h	1			1
	C	26,25 h	1			1
	C	28 h	2			2
	C	35 h	3			3
Adjoint technique	C	35 h	6		2 postes à créer	8
	C	26,25 h	1			1
	C	17,50 h	1			1
	C	2,8 h	1			1
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>28</b>			<b>30</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	29,25 h	1			1
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1</b>			<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>48</b>			<b>50</b>

### **6-2 CREATION CST (Comité Social Territorial) :**

La commune et le CCAS de BELZ ont créé leurs propres instances : Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) 2018. La durée du mandat pour les agents est de 4 ans. Des élections professionnelles auront lieu en décembre 2022.

Désormais, on appelle Comité Social Territorial la nouvelle instance unique, née de la fusion des actuels des CT et CHSCT. Le CST a donc vocation à traiter autant les questions liées à l'organisation et au fonctionnement des services que les questions liées à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Comme en 2018, et après consultation de l'organisation syndicale du collège agents, Le Conseil valide à l'unanimité les dispositions suivantes :

- Un nombre de représentants siégeant au sein du CST égal à 3 (3 titulaires et 3 suppléants), en précisant que les suppléants seront systématiquement conviés aux réunions.
- Le principe du paritarisme (nombre d'élus égal au nombre d'agents)

Par ailleurs, considérant que les effectifs d'agents titulaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- ⇒ Commune 54 agents
- ⇒ CCAS 17 agents

permettent la création d'un CST commun, le Conseil valide également la création d'un CST unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS, placé auprès de la commune.

### **6-3 REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT :**

Le 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a validé l'octroi de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de la commune et du CCAS suivants les critères suivants :

- Nombre de TR par mois : 10 (pour 1 agent à temps complet et proratisé au temps de travail pour les autres à temps non complet ou partiel)
- Valeur nominale de 5 €
- Un délai de carence de 3 mois est appliqué à l'entrée de la collectivité avant de pouvoir bénéficier des TR
- Au-delà de 30 jours d'arrêt de travail sur l'année civile, de quelque nature que ce soit, l'agent perd le bénéfice des TR pour sa période d'absence

Il était précisé que ce dispositif est facultatif, chaque agent restant libre d'y adhérer ou non.

Le bénéfice du TR ne peut pas se cumuler avec un repas pris à la cantine scolaire.

Depuis novembre 2019, la valeur faciale est de 7 € avec une répartition de la prise en charge employeur à hauteur de 60 %. Les autres dispositions d'attribution sont restées inchangées.

Au regard du contexte économique, la commission RH et le collège agents du Comité Technique ont émis un avis favorable à la revalorisation des TR comme suit :

- Les bénéficiaires : agents titulaires ou non titulaires (disposition inchangée)
- L'octroi d'un ticket/jour travaillé : le jour travaillé s'entend avec coupure (de 20 mn minimum)
- Valeur faciale du TR : 7 € avec une prise en charge de 4 € (60 %) par l'employeur => disposition inchangée
- Le délai de carence de 3 mois => disposition inchangée
- Le bénéfice des TR pendant les 30 premiers jours d'arrêt de travail => supprimé
- L'attribution au prorata du temps de travail => supprimé. La condition d'attribution est le nombre de jours travaillé

Il est précisé que ce dispositif reste facultatif, chaque agent restant libre d'y adhérer ou non.

Le bénéfice du TR ne peut pas se cumuler avec un repas pris à la cantine scolaire.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal valide les nouvelles modalités d'octroi des titres restaurants qui prendront effet en juillet 2022 (versement des TR en août sur le décompte des jours travaillés de juillet)

## **7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **7-1) MORBIHAN ENERGIES : demande adhésion SPL**

Depuis plusieurs années, de nombreuses entités publiques locales du Morbihan (communes, établissements publics de coopération intercommunale, Morbihan Energies) ont mené une réflexion commune pour se doter d'une infrastructure de sauvegarde et d'hébergement de leurs données sur leur territoire.

Dans un contexte où un faible nombre de collectivités disposent d'un service informatique structuré et où les attaques des systèmes et serveurs sont de plus en plus fréquentes, sécuriser ces données devient un enjeu majeur.

Pour répondre à ces besoins, plusieurs collectivités du territoire se sont rapprochées et ont décidé de créer une infrastructure de stockage et d'hébergement mutualisée. Un projet qui leur permettra également de faire de la prédiction afin de rendre le département plus « intelligent ».

Il convient de rappeler que le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies) est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ».

Dans le cadre de ce projet, Morbihan Energies souhaite impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables et d'innovation numérique (numérique inclusif, respect du RGPD, solidarité numérique territoriale, projet smart territoire...) sur l'ensemble du territoire du département du Morbihan.

Parmi les actions développées dans le cadre de « Territoires d'innovation », figure la mise en œuvre d'un data center public de données et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan) - action n°2 du projet « territoires d'innovation ».

Par délibération du 1er février 2022, Morbihan Energies a approuvé le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental et la participation du syndicat dans la concrétisation de ce projet, afin de répondre à ses besoins propres en matière d'hébergement de données et de services.

A l'issue du tour de table qui a eu lieu avec les collectivités et groupements du territoire, les communes de Saint-Nolff, Muzillac et Molac, la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté et le syndicat mixte Eau du Morbihan ont manifesté leur intérêt à participer au projet.

A l'issue d'une étude de faisabilité réalisée en 2020, la société publique locale (SPL) est apparue comme le modèle le plus adapté au portage du projet envisagé par les collectivités et groupements réunie.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1531-1 permettant aux collectivités et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, et les articles L. 1521-1 et suivants propres aux sociétés d'économie mixte locale ;
- le code de commerce ;
- la délibération du comité syndical de Morbihan Energies du 28 septembre 2021 portant sur l'engagement de la démarche de l'action n°2 du Programme Territoires d'Innovation en vue de « construire un data center public départemental » ;
- la délibération de Morbihan Energies en date du 21 juin 2022 portant création et adhésion à la société publique locale (SPL) ;

**Considérant** ce qui suit :

Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public ...), Morbihan Energies est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé).

Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ».

Depuis septembre 2019, Morbihan Energies, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation », développe plusieurs actions parmi lesquelles figure la mise en œuvre d'un data center de données publiques et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan).

Morbihan Énergies souhaite que la création de cet équipement résulte d'une action collaborative entre les collectivités et établissements publics locaux.

Dans un contexte où la commune de BELZ ne dispose pas d'un service informatique structuré, où les attaques des systèmes et serveurs sont de plus en plus fréquentes, sécuriser ces données devient un enjeu majeur.

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.

L'infrastructure présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et établissements usagers.

Pour réussir au mieux à concrétiser ce projet, Morbihan Énergies a lancé en 2020 une mission d'assistance et de conseil pour la mise en place d'un data center de données publiques et de services à l'échelle du département.

Les conclusions rendues dans le cadre de cette mission ont permis de conclure à la faisabilité technique et économique du projet et à la forme juridique d'une société publique locale (SPL) pour en assurer le portage.

Le choix de la SPL permettra de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center sera ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes, doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergrid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

**D'PPROUVER** le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.

**D'APPROUVER** la participation de la commune de BELZ dans la concrétisation de ce projet.

**DE PRENDRE ACTE** de la constitution de la SPL (dépôt des statuts, inscription au RCS).

**DE VALIDER** l'adhésion de BELZ ainsi que la prise de capital dans la SPL constituée.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **7-2) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL DANS LE CADRE DU PROJET « MOBILISONS-NOUS POUR LA RIA : ENSEMBLE LIMITONS LE BACCHARIS »**

Yves TILLAUT, Maire adjoint à l'urbanisme, rappelle que le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel est porteur du projet "Mobilisons-nous pour la Ria : Ensemble limitons le Baccharis". En 2021, il a fait le choix de poursuivre ce projet et d'accroître la dynamique engagée en impliquant plus fortement les acteurs du territoire.

Vu la délibération 2021-16 du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel détaillant le projet "Mobilisons-nous pour la Ria : Ensemble limitons le Baccharis" et le financement ;

Vu l'organisation du projet nécessitant un partenariat de la commune avec le SMRE notamment pour la réalisation de chantiers sur le territoire.

Vu l'intérêt public local de ce projet ;

Vu le coût total prévisionnel nécessitant un autofinancement de la part du SMRE à hauteur de 20 % soit 34 258 €.

Considérant que ce partenariat est nécessaire pour le bon déroulement de ce projet ;

Afin de formaliser ce partenariat, assurer une valorisation mutuelle des actions engagées, faciliter l'échange et la prise en charge partielle du financement par le versement d'une subvention, le Maire propose de mettre en place une convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, pour la période 2022/2023.

Cette convention encadrera les engagements mutuels et la subvention de la Commune.

Interrogé par Jean-Claude MAHE sur l'intérêt du débroussaillage du Baccharis plutôt que l'arrachage sur les îles de la Ria, Daniel LE CARRER précise que deux techniques existent pour combattre le Baccharis :

- 1) L'arrachage
- 2) Le débroussaillage.

Sur des îles, c'est la deuxième technique qui a été retenue, avant floraison pour éviter la reproduction de cette plante invasive. Le débroussaillage appauvrit la plante à moyen terme et cette technique est plus aisée sur une île que l'arrachage.

Par ailleurs, Yves TILLAUT précise que le SMRE est accompagné dans cette démarche par Bretagne Vivante et qu'il est par ailleurs urgent d'intervenir pour retrouver sur ces îles un paysage de lande qui tendait à disparaître, en raison d'une prolifération importante du Baccharis. Ce type d'opération devra être reconduit régulièrement.



**Le Conseil décide, à l'unanimité, sauf une abstention (Yves TILLAUT, car président du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel) :**

**D'APPROUVER** la contractualisation de la convention de partenariat entre la Commune et le Syndicat mixte de la Ria d'Étel, telle qu'annexée à la présente délibération,

**ACCORDER** au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel le versement d'une subvention comme détaillée dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

**DE PRÉCISER** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé),

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre la Commune et le Syndicat mixte de la Ria d'Étel et à procéder au mandatement des dépenses.



**CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS  
D'INTERÊT PUBLIC LOCAL ENTRE LE  
SMRE  
ET LA COMMUNE DE XX  
LUTTE CONTRE LE BACCHARIS  
HALIMIFOLIA**

Entre les soussignés,

La commune de BELZ domiciliée 34, rue Général de Gaulle, représentée par son Maire, M **Bruno GOASMAT** dénommée ci-après **la Commune**,

**ET**

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE) domicilié 20 route de Quatre Chemins 56550 Belz, représenté par son Président, M. Yves TILLAUT, dénommé ci-après **le Syndicat**.

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du projet de restauration des Prés salés « Mobilisons-nous pour la Ria », le SMRE propose de limiter la progression d'un espèce exotique envahissante (le Baccharis halimifolia) en impliquant les acteurs locaux dans les dynamiques participatives. Il prévoit l'organisation et l'animation de chantiers de bénévoles complétés par des actions d'arrachage ou broyage assurées par des prestataires pour les secteurs les plus envahis.

Le projet prévoit en outre un accompagnement scientifique sur le volet « connaissance de l'espèce et stratégie d'intervention » ainsi qu'un accompagnement sur le volet « gouvernance » (mobilisation des partenaires, animation du réseau de bénévoles, ...).

Ce projet fait suite à des opérations menées dans le cadre de l'animation du site Natura2000 de la Ria d'Étel. Il va permettre d'amplifier les actions, de mieux les coordonner et d'intégrer la commune accueillant le(s) chantier(s) dans un but d'intérêt public local.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de fixer les modalités techniques du partenariat et de délimiter les compétences et modalités financières.

### **Article 2 – Définition des opérations**

Le projet prévoit :

- Organisation et animation de chantiers de bénévoles, sur une ou plusieurs journée(s), avec de nombreux partenaires et en s'appuyant sur un réseau actif de bénévoles
- Mise en œuvre de chantiers de restauration des secteurs les plus envahis par des prestataires spécialisés (traction animale, gyrobroyage, ...)
- Formation et achats divers pour assurer le transfert vers les relais locaux
- Recours à un appui méthodologique (mobilisation des partenaires, animation du réseau de bénévoles...) et scientifique (connaissance de l'espèce et stratégie d'intervention)
- Conceptions d'outils de communication et sensibilisation.

### **Article 3 – Engagements du SMRE**

Le Syndicat s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-dessus.

### **Article 4 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Apporter son soutien logistique dans l'organisation des chantiers, notamment par la mise à disposition d'agents des services techniques et de matériel (broyeur de branches, outils, barnums...),
- Appuyer le SMRE dans la mobilisation des bénévoles (communication par le biais du site internet de la commune, publication d'articles dans le bulletin municipal...),
- Participer financièrement au projet selon les modalités décrites dans l'article 5.

### **Article 5 – Modalités financières**

La commune de **XX** s'engage à verser une subvention correspondante à **X%** du montant total prévisionnel du projet, qui s'élève à 171 290 € (soit un montant maximum prévisionnel de **XX** €) pour la réalisation du programme mentionné.

Un acompte de 50 %, soit **XX** €, sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé après réalisation du projet, en 2023, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses par le Syndicat et au prorata des dépenses réelles réalisées et dans la limite maximale de **XX** €.

En cas d'exécution finale partielle de l'opération à hauteur de moins de 50% du montant total prévisionnel de dépenses, le SMRE s'engage à rembourser le cas échéant le trop-perçu reçu, calculé au prorata.

**Article 6 - Modification éventuelle et durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle d'objectifs d'intérêt public local est établie pour la période de 2022/2023.

Elle peut, par accord des deux parties, faire l'objet de modifications sous la forme d'avenant.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.